

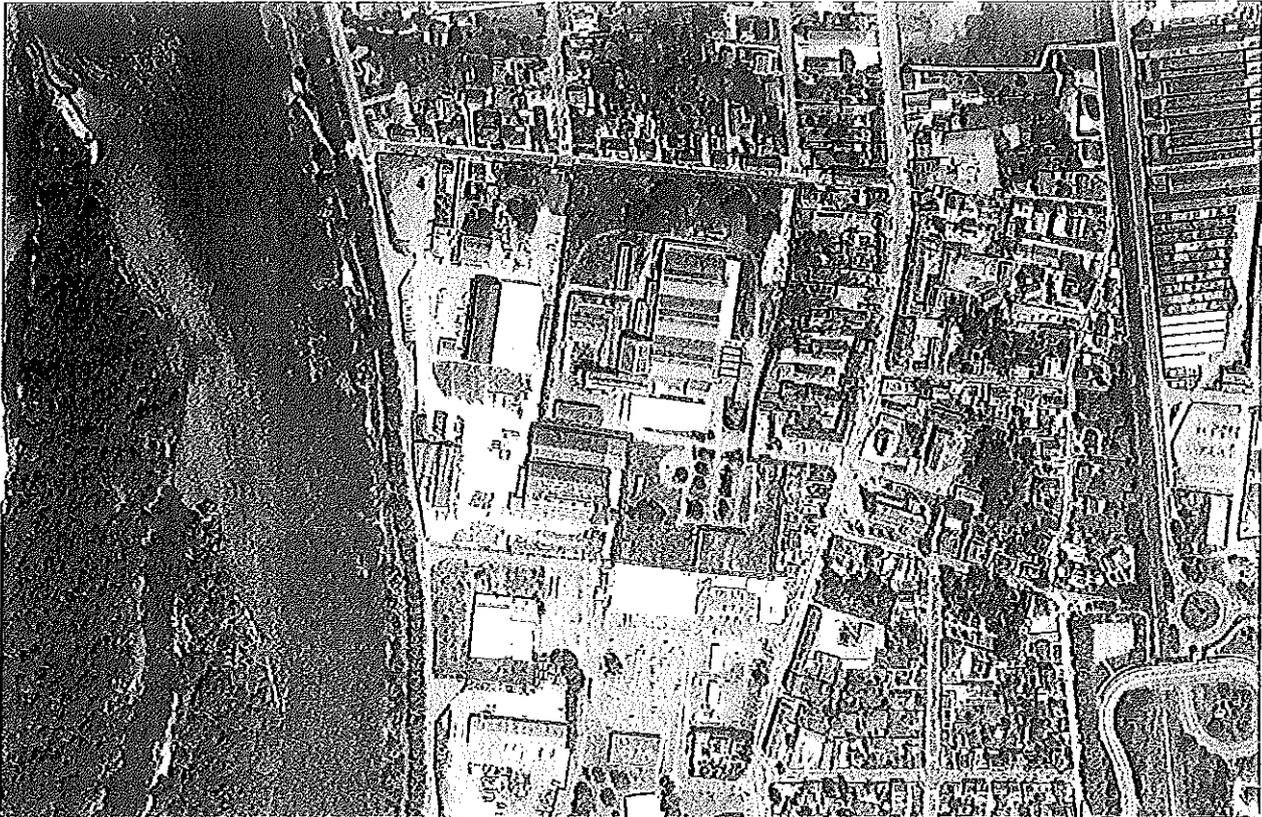
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

Autorité environnementale
Préfet de région

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif à la régularisation d'autorisation d'exploiter son installation
de production de roues et vis de grandes dimensions
située sur la commune de FOURCHAMBAULT
présentée par la société CMD ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS
MESSIAN DURAND



Historique et descriptions des activités :

La société CMD est implantée sur le site de FOURCHAMBAULT depuis 1872. Historiquement, les activités exercées sur le site concernaient la fonderie de cuivre, d'étain, de zinc et de fonte, des activités de traitement de surface des métaux (nickelage-chromage, constructions mécaniques).

Puis des activités de travail des métaux, assemblage de réducteurs et mise en peinture (activités actuelles du site). La société CMD est intégrée au groupe CIF (Compagnie Industrielle et Financière de Bussy) depuis 2005.

Plusieurs dossiers de régularisation ont été élaborés par CMD depuis 2008. Un réel effort de prise en compte des aspects environnementaux et des risques inhérents aux activités de la société a été entrepris.

L'entreprise emploie 77 salariés et fonctionne 225 jours par an.

Le personnel de production est réparti en 2 postes de 8 heures : de 4 h 45 à 12 h 30 et de 12 h 30 à 20 h 15. De manière exceptionnelle, le travail de nuit peut être mis en œuvre à certains postes de 20 h 15 à 4 h 45, de même que le samedi de 4 h à 12 h.

Le personnel administratif travaille quant à lui de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

L'activité principale de production d'engrenages et de réducteurs nécessite la mise en œuvre de différents procédés tels que le tournage, le taillage, l'alésage, le perçage et la rectification.

L'assemblage des pièces est effectué sur site, de même que la mise en peinture. La production annuelle de produits finis est d'environ 1 500 tonnes.

1.2 Procédures

La société CMD – ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – MESSIAN DURAND a déposé, en date du 2 février 2015, un dossier de régularisation d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à son installation de production de roues et vis de grandes dimensions.

Les installations projetées relèvent en effet des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration, prévus aux articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des installations	Régime	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
1411-2.b)	<p>Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant Pour les autres gaz, supérieure ou égale à 10 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes</p> <p>Quantité stockée : 19,06 tonnes</p>	A	c
2560-B.1.	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1.000 kW</p> <p>Puissance installée : 1202,82 kW</p>	E	c
1432-2.b)	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 et représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³</p> <p>Capacité équivalente totale de 18,45 m³</p>	DC	c
2561	<p>Production industrielle par trempe, recuit, ou revenu de métaux et alliages</p> <p>Four thermique</p>	DC	c

A : Autorisation.
E : Enregistrement.
DC : Déclaration avec contrôles périodiques.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;

La portée de la demande concerne les installations repérées c.

Le projet ne relève pas de la directive IPPC ni de la directive SEVESO.

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont les suivants :

- Bruit et rejets atmosphériques, en relation avec la sensibilité du voisinage du site, à savoir des habitations et un supermarché.
- Énergie : actuellement, les fours et les différentes chaudières sont alimentés en fioul domestique ou au propane.
- Pollution des sols, le site ayant accueilli de nombreuses activités de fonderie et de traitement des métaux.
- Eaux : eaux d'extinction d'incendie, eaux souterraines et superficielles, avec la présence de la Loire à proximité du site.
- Biodiversité : deux sites Natura 2000 inféodés aux milieux ligériens se situent à environ 100 mètres du site.
- Risque inondation : le site est concerné par le PPRI Val du bec d'Allier approuvé en date du 14 août 2002.

2- Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement dans le projet

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier déposé date de janvier 2015. Il comprend l'ensemble des éléments listés aux articles R. 122-5, R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement qui définissent le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Conformément à l'article R. 414 – 19/3° du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend une évaluation des incidences Natura 2000.

2.2 État initial

Le dossier analyse correctement et de manière proportionnée l'état initial pour les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, à savoir :

- L'environnement proche du site : le site de CMD est enclavé au sein d'une zone d'habitat relativement dense et de bâtiments industriels à l'ouest. Au sud se trouve un supermarché. Le dossier conclut sur la sensibilité du voisinage, notamment au niveau des nuisances sonores générées par les installations.
- La qualité de l'air : le dossier reprend les mesures atmosphériques de la plus proche station de relevé.
- La qualité des eaux et alimentation en eau potable : le dossier reprend les données disponibles sur la qualité des eaux de la Loire et explicite que les premiers captages d'eau potable sont situés en amont hydraulique du site de CMD.
- La faune et la flore : les différents zonages réglementaires sont bien identifiés et décrits, notamment les différentes ZNIEFFs présentes et les sites Natura 2000.

- Le patrimoine architectural, culturel et archéologique : aucun monument de Fourchambault n'est classé ou inscrit. Aucun site archéologique n'a été recensé à proximité directe du site.
- Les risques naturels : le principal risque concernant le site est l'inondation lors des crues de la Loire. Le site de CMD est concerné partiellement et se situe en zone d'aléas faible.

2.3 Analyse des effets des installations et mesures mises en place ou à venir

➤ Phases du projet et types d'effets analysés :

L'analyse des impacts porte sur toutes les phases du projet, c'est-à-dire la phase d'exploitation (le site existe depuis 1872) et de remise en état. L'étude aborde ainsi les impacts temporaires et les impacts permanents du projet. Elle présente les effets négatifs et positifs et traite à la fois des impacts directs et indirects liés à l'exploitation du site.

➤ Analyse des effets au regard des principaux enjeux environnementaux :

Le dossier présente une analyse correcte des impacts des installations pour les principaux enjeux environnementaux. L'analyse est couplée aux mesures déjà mises en place (en italique pour chaque item), le site étant existant :

- Bruit : une campagne de mesures acoustiques a été menée en septembre 2014. Elle a montré que les niveaux de bruit enregistrés respectent les valeurs réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, sur les 2 points situés en zone à émergence réglementée, un non-respect de cette émergence a été mise en évidence au point 1 en période nocturne. Cette non-conformité semble, selon le bureau d'études, ne pas provenir de l'installation.

Les contrôles des émissions sonores sont réalisés et sont conformes.

- Rejets atmosphériques : au regard de la sensibilité du voisinage, l'exploitant a porté une attention particulière à cette thématique. Les rejets concernent les différentes chaudières, les 2 rectifieuses, le traitement thermique et la cabine vernis. Des analyses ont été réalisées pour ces différents rejets.

Les résultats des rejets des chaudières sont conformes aux valeurs limites de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les chaudières, de même que les brûleurs des ateliers, bénéficient de contrôles de maintenance annuels.

Les rejets du traitement thermique sont conformes aux valeurs limites de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, précité, et de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30 juin 1997, relatif à la rubrique 2561 de la nomenclature des ICPE (production par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages).

Les rejets des rectifieuses sont conformes aux valeurs limites de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, précité, et de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013, relatif à la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE (travail mécanique des métaux et alliages).

Les rejets des rectifieuses font l'objet d'un traitement par le biais d'une filtration particulaire électrostatique ou centrifuge.

Les rejets de la cabine de peinture sont conformes aux valeurs limites de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, précité.

Les rejets des émissions de la cabine de peinture font l'objet d'un traitement par filtres à manche.

Globalement, les résultats des analyses, de même que les différents traitements mis en place, démontrent une bonne maîtrise de l'impact des rejets atmosphériques.

- Production et élimination des déchets : les déchets générés par les activités du site sont suivis et font l'objet de traitements adaptés.

Les déchets de métaux pouvant être valorisés (tournures, ferrailles, copeaux) sont revendus après égouttage des éventuelles huiles solubles.

Les déchets industriels banals (DIB) sont éliminés en tant que déchets ménagers. Le bois est trié et valorisé.

Les déchets dangereux sont éliminés via des filières agréées avec émission de bordereau de suivi (BSD). Ce sont les huiles, les huiles solubles, les solvants non-chlorés, les boues de rectifieuse, les pots de peinture pleins.

- Énergie : actuellement, les chaudières et le traitement thermique sont alimentés par soit du propane, soit du fuel domestique stocké sur site.

L'exploitant a pour projet de recourir au gaz de ville, il a estimé le coût de ce changement à environ 600 k€.

- Pollution des sols : le site a accueilli de nombreuses activités liées aux métaux, notamment des fonderies de cuivre, étain, zinc et fonte, bronze, activités de nickelage-chromage, etc. Un diagnostic initial ainsi qu'une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en 2007. Il en ressort que le site présente des pollutions globalisées au cuivre et ponctuelle au plomb. De plus, plusieurs points de prélèvement ont montré une pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et trichloréthylène.

L'évaluation simplifiée des risques conclut que le site doit faire l'objet d'une surveillance, notamment au niveau de la nappe phréatique et des rejets en eaux du site. Le contrôle proposé porte sur : le pH, la conductivité, la température, les métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel et plomb), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les hydrocarbures.

Il est également préconisé de mettre en place un certain nombre de mesures lors de travaux ou excavation de terres dans l'enceinte du site.

- Rejets en eaux : concernant les eaux pluviales, le site est doté de deux déshuileurs-débourbeurs permettant le traitement des eaux ayant ruisselé sur les aires de stationnement et les voies de circulation.

Concernant les eaux souterraines, un suivi de la qualité de la nappe est prévu dans l'étude de sols concernant plusieurs paramètres (voir ci-dessus).

Les eaux sanitaires sont acheminées vers la station d'épuration de la commune de Fourchambault. Les eaux sanitaires de l'atelier peinture sont traitées via un dispositif d'assainissement autonome.

- Eaux d'extinction d'incendie : elles sont, en cas de sinistre, confinées en partie basse du site grâce à une bordure bétonnée étanche jouant le rôle de rétention. Les réseaux sont munis d'obturateur.

➤ Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'installation sont les sites n° FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » et n° FR2610004 « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », respectivement désignés au titre de la directive « Habitats » et

« Oiseaux », situés à une centaine de mètres du site.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, intégrée au dossier, démontre de manière argumentée, justifiée et conclusive l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés.

➤ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

L'analyse des effets cumulés avec les projets connus tels que définis à l'article R. 122-5 alinéa 4 du code de l'environnement n'est pas présentée dans le dossier. Bien que le site de CMD soit existant, il est nécessaire que ce point soit développé durant la phase d'instruction, ceci sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

2.4 Justification du choix du parti retenu

Le dossier est une régularisation administrative des installations, celles-ci existant depuis de nombreuses années sur le site de FOURCHAMBAULT. Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique... sont bien pris en compte.

2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes qui concernent le projet sont les suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,
- Le plan Loire,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fourchambault,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne,
- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Bourgogne,
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA) de Bourgogne,
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilables (PDEMA) de la Nièvre.

Le demandeur prend bien en compte le Plan Loire, le PLU de Fourchambault et le PPRI de la Loire. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne est abordé partiellement. Le SRCE, le SRCAE, le PREDAMA ainsi que le PDEMA de la Nièvre ne sont pas abordés.

Bien que le dossier constitue une régularisation d'activités exercées sur un site déjà existant, et sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, le demandeur devra développer l'articulation de ses activités avec ces plans et schémas durant la phase d'instruction.

2.6 Mesures déjà mises en place et/ou proposées

Au regard de l'analyse des impacts, l'étude décrit et/ou propose, de façon proportionnée et selon la logique de progression à respecter, des mesures d'évitement des effets négatifs des installations sur l'environnement ou la santé humaine, puis, pour les effets n'ayant pu être évités, des mesures de réduction.

L'étude présente les dépenses correspondant aux mesures, comme prévu à l'article R. 122-5 alinéa 7 du code de l'environnement. Les mesures sont cohérentes et traduisent une bonne prise en compte de l'environnement dans l'exploitation du site.

2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Au regard de l'analyse des impacts et de la définition des mesures de réduction et de compensation, la remise en état, les usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée. Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

2.8 Méthodes utilisées

Le chapitre dédié aux méthodes utilisées ne précise pas pour chaque thématique environnementale les sources d'informations pour le recueil des données, les analyses de terrain réalisées, les outils et modèles utilisés pour l'analyse des effets. Au contraire, la méthodologie est expliquée de manière générale en reprenant la collecte des données, leur interprétation et analyses. Les méthodes utilisées apparaissent adaptées aux enjeux et aux installations.

2.9 Résumés non techniques

Les résumés non techniques reprennent bien l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers. Ils sont lisibles et clairs.

2.10 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L. 512-1 et R. 512-9 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise et justifie l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive.

Les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses sont justifiés.

Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie.

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au dossier.

La terminologie utilisée est relativement facile d'accès pour des non-spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers, ce qui lui permet d'être un document autonome.

Conclusion

La demande de régularisation d'autorisation d'exploiter sur la commune de FOURCHAMBAULT une installation de production de vis et roues de grandes dimensions est portée par la société CMD – ENGRENAGES ET RÉDUCTEURS – DURAND MESSIAN.

Le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux tels que le bruit, les rejets atmosphériques, l'énergie, la pollution des sols, les problématiques liées à l'eau, la biodiversité, les risques naturels. L'installation étant existante, le demandeur montre correctement au sein de ce dossier les mesures déjà effectives pour la protection de l'environnement et la réduction des dangers liés à l'exploitation du site.

A Dijon, le

19 JUIN 2015


ERIC DELZANT